



Société Centrale Canine

pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale
agrée par le ministère
de l'Agriculture

155, avenue Jean-Jaurès - 93535 Aubervilliers cedex

Tél. 0033 (0)1 49 37 54 00 - Fax 0033 (0)1 49 37 01 20

Reconnue d'utilité publique

Fax Lof 0033 (0)1 49 37 55 99 - Web. www.scc.asso.fr

Aubervilliers, le 15 avril 2009

Sec/GA/SM/13/09/C/R

A l'attention de Mmes. & MM. Les Présidents
d'Associations Spécialisées de Race
de Sociétés Canines Régionales
de Fédérations Canines Régionales & leurs Associations Affiliées

Madame
Monsieur le Président,

Sur demande du Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 8 Janvier 2009, la Société Centrale Canine a saisi le Service Juridique du Ministère de l'Agriculture au sujet des nouvelles dispositions concernant la présentation des chiens essorillés lors de nos épreuves de sélection.

Nous attendons toujours le retour de notre consultation et en attendant toute précision à ce sujet, nous tenons compte des nouvelles dispositions prévues dans le décret du 28 Août 2008.

Nous vous conseillons donc de porter sur les feuilles d'engagement de vos expositions dans le cadre **OBLIGATIONS SANITAIRES** : « *Oreilles coupées : les chiens nés après le 28 Août 2008 dont les oreilles sont coupées sont interdits de concours en France* » en lieu et place du **21 Mai 2004**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Président
Gérard ARTHUS